

# AVIS PUBLIC

Édition du 8 juillet 2023

## À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de résolution numéro SPR09-2023 accordant un permis de construction portant le numéro 2023-0129 pour la propriété située au 6, rue Irwin, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR09-2023

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 21 juin 2023, le conseil a adopté, le 3 juillet 2023, le second projet de résolution numéro SPR09-2023 accordant un permis de construction portant le numéro 2023-0129 pour la propriété située au 6, rue Irwin, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR09-2023.
2. Que l'objet du projet de résolution consiste à accorder, dans la zone commerciale portant le numéro FH01C (secteur situé au sud de la rue Principale, à l'est de la route Jean-Lapierre et de part et d'autre des rues Irwin et Saint-Jude Sud), la délivrance d'un (1) permis de construction portant le numéro 2023-0129 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment dédié au département de carrosserie d'une superficie d'environ 250 mètres carrés, sur la propriété située au 6, rue Irwin correspondant aux lots numéros 1 648 047, 1 648 740, 3 132 667, 1 648 741, 1 648 742, 1 648 743, 1 648 046, 4 207 804, 4 207 806, 3 132 666 et 3 132 667 du cadastre du Québec.
3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de la zone visée, soit la zone commerciale FH01C (secteur situé au sud de la rue Principale, à l'est de la route Jean-Lapierre et de part et d'autre des rues Irwin et Saint-Jude Sud) et des zones contiguës EH02C, EH03C, EH05C, EI04C, FH02C, FH04C, FH05C, FI01C et FI10C étant situées au nord de la piste cyclable « La route des champs », au sud du Boulevard David-Bouchard Nord, à l'ouest des rues Saint-Judes Nord et Évangéline et à l'est des rues de Roberval Sud et de Roberval Nord, afin que le projet de résolution qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
4. Que la description de la zone visée ainsi que les zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.
5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de résolution et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.
6. Que, pour être valide, toute demande doit :
  - 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
  - 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **16 juillet 2023**.

7. Que la disposition du second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans la résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de résolution numéro SPR09-2023 peut être consulté sur le site web de la Ville au [www.granby.ca/fr/reglements-municipaux](http://www.granby.ca/fr/reglements-municipaux), sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 7 juillet 2023.

La greffière adjointe,

M<sup>e</sup> Joannie Meunier